

Procès-verbal du Conseil Communautaire du MARDI 5 DECEMBRE 2023

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Dominique ROUHIER, Christiane COUR, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Gilles CURTY suppléant de Roland DOURIAUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusés : Thomas FRESARD, Régis DENIZOT, Paul MEILLET, Gérard DUTRIEUX

Excusés avec pouvoir : Catherine MARANDET pouvoir à Frédéric CARTIER, Frédéric ANDRE pouvoir à Michel THIEVENT

Absente : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2023.

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°59 - 2023 du 14 novembre 2023

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réseau d'eau potable Rue Montravers sur la commune de Sancey

Vu la décision n°41-2023 portant sur la validation convention de groupement de commande entre la CCPSB et la commune de Sancey.

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues, le Président DECIDE :

- De retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, l'offre du Cabinet Bureau du Paysage de Montbéliard pour un montant de 14 700 € HT et également la mission complémentaire pour un montant de 450 € HT ;
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 14/11/2023.

Décision n°60 - 2023 du 28 novembre 2023

OBJET : Bâtiment relais-Renouvellement conventions d'occupation des cellules n°2 et 3 louées à la société GS FIXATION

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer des nouvelles conventions pour la location des cellules n° 2 et 3 à la Société GS FIXATION qui sont arrivées à leur terme le 31 mars 2023 ;

Le Président DECIDE :

- De signer avec la société GS FIXATION des conventions d'occupation pour la location des cellules n° 2 et 3 du bâtiment relais de Sancey du 1/04/2023 au 28/02/2025. Les conditions de location sont définies dans les conventions.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 28/11/2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

2023-92

a) Décision modificatives budget général

Il est proposé au conseil communautaire de prévoir un crédit supplémentaire de 12 200€ pour le chapitre 012

Cela s'explique par plusieurs raisons :

- Indemnité de licenciement d'un agent : non prise en compte du paiement des congés payés
- Augmentation assurance du personnel
- Augmentation du point d'indice en juillet pas prévu au moment du vote du budget (annonce gouvernementale après le vote du budget)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à ouvrir les crédits suivants :

- Compte 64136 (dépense fonctionnement) Indemnité + 6 500€
- Compte 64131 (dépense fonctionnement) rémunération + 5 700€
- Compte 75888 (recette fonctionnement) autres produits + 12 200€

5. ANIMATIONS CULTURE TOURISME :

a) Convention avec le club de randonnée de Sancey au titre de l'entretien des sentiers de randonnée pour l'année 2023

Le Département du Doubs a entrepris en 2019 de faire évoluer sa politique de la randonnée pédestre en partenariat avec les territoires et les acteurs associatifs. Afin de mettre en perspective les différents sentiers de randonnée qui maillent le territoire du Doubs, le Département a souhaité établir une classification en 3 niveaux. Le niveau 1 concerne les sentiers plus importants (GR, ...), le niveau 2 concerne les itinéraires touristiques d'intérêt intercommunal et le niveau 3 tout le reste.

Aujourd'hui, sur la communauté de communes, 125km sur 190km sont classés en niveau 2.

Le Département du Doubs a versé en 2023 au titre de l'entretien des sentiers de randonnée une subvention de 1342€, soit environ 10,74€/km.

Le club rando du Vallon de Sancey entretient une partie des sentiers de randonnée de la CCPSB, 6 circuits classés en niveau 2 (soit 65,2km) et 3 circuits communaux.

Depuis 2021, la CCPSB verse une partie de la subvention départementale au club de randonnée, calculée au prorata du nombre de kilomètre entretenu. Cela reviendrait à une subvention de 700€ pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la convention d'entretien entre la CCPSB et le club de randonnée de Sancey.
- VALIDE le versement de la subvention de 700 € au club de randonnées de Sancey au titre de l'entretien des sentiers de randonnée
- AUTORISE M. le Président à signer le dit-contrat et toutes pièces relatives à ce dossier.

6. SERVICE A LA PERSONNE

a) Convention avec l'Etat mise à disposition d'un agent pour la mission d'animatrice départementale France Services

Depuis le 4 avril 2022 par voie de convention avec l'État, Alexandra Vanlande, agent France Services de la collectivité, occupe le poste d'animatrice départementale des France Services du Doubs à mi-temps.

A l'automne, la collectivité a été informée de la volonté de l'État de porter ce temps partiel à une mise à disposition à temps complet de l'agent pour l'animation départementale à compter du 1er janvier 2024 moyennant une subvention de 50 000 €.

La CCPSB, suite à une réunion en Préfecture, a répondu favorablement (avec accord de l'agent également) à M. Le Préfet pour une mise à disposition à temps complet pour assurer le poste d'animatrice départementale France Services.

Il convient aujourd'hui de valider la convention qui formalise le versement de la subvention de 50 000 € du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour la prise en charge financière de la rémunération de l'animatrice départementale.

En contrepartie de cette subvention, la CCPSB s'engage à dédier un ETP sur 5 jours par semaine aux missions d'animation départementale et de fournir à l'animatrice les équipements requis par la mission ainsi que les frais kilométriques inhérents.

La présente convention pour une période d'un an est renouvelable annuellement par voie d'avenant dans la limite de deux fois. A l'issue des 3 années, dans le cas où les parties souhaiteraient poursuivre le dispositif, une nouvelle convention sera établie

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention à intervenir entre la Préfecture du Doubs et la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier

7. EAU ASSAINISSEMENT

a) Modalité de répartition des frais de personnel sur les tarifs eau assainissement hors commune de Sancey et communes du SIE de Froidefontaine et SIVU du Val de Sancey

Avant de passer à la fixation des tarifs pour l'année 2024, M. Ciresa Vice-Président en charge du dossier rappelle que la moitié des frais de personnel a été impactée sur les m3 eau / assainissement, conformément à ce qu'il avait été décidé avec l'ensemble des communes lors de l'établissement des tarifs 2023. L'idée était de faire de même pour les tarifs 2024.

Il y a une quinzaine de jours, une commune a fait une remarque sur ces modalités de répartition faisant état que celles-ci avaient pour conséquence de faire peser le

coût sur les gros consommateurs. Et donc à l'inverse, les résidences secondaires qui ne consomment que quelques m³/ an, paient très peu.

Suite à cette réflexion, de nouvelles propositions de répartition des frais de personnel ont été établies et proposées au conseil d'exploitation avec comme idée principale de faire peser les ces frais sur la part fixe partant ainsi du principe que tout le monde les paiera quelques soit sa consommation. La proposition qui a été faite en conseil d'exploitation a été la suivante ;

- Soit 50 % sur la part fixe 50% sur la part variable : ce qui correspond à + 16 € pour la part fixe et 0,15 € HT/m³.
- Soit 30 % sur la part fixe 70 % sur la part variable. : + 10 € sur la part fixe et 0,21 € HT/m³.

Cette 2^{ème} possibilité ne fait pas baisser de manière importante le prix au m³. Deux inquiétudes avec ces propositions de répartition : ne pas trop charger les petits consommateurs et en parallèle si tout est reporté sur la part variable, et donc sur les gros consommateurs, le risque : que ces derniers (pour la plupart des agriculteurs) s'équipent de cuves de récupération... et donc à terme entraînent une baisse de consommation et donc des rentrées financières. Il s'agit d'un juste équilibre à trouver, ce qui n'est pas simple du tout.

Aussi, M. Ciresa souhaite que le conseil communautaire se prononce sur un principe de répartition des frais de personnel sur les tarifs eau assainissement. Il rappelle que le montant par an est de + de 75 000 €.

Rappel des 2 propositions :

- Soit solution n°1 : une répartition telle que proposée fin 2022 à savoir impact de la totalité des frais de personnel (+ de 75 000 €) sur la part variable donc sur les m³
- Soit solution n° 2 : une répartition entre la part fixe et la part variable : et dans ce cas 2 possibilités :
 - Soit 50 % sur la part fixe 50% sur la part variable
 - Soit 30 % sur la part fixe 70 % sur la part variable.

Le conseil communautaire, par 13 voix pour, 19 abstentions et 5 contre opte pour une répartition entre la part fixe et la part variable.

Compte tenu du choix de la solution 2, il y a lieu de fixer les modalités de répartition entre

- Soit 50 % sur la part fixe 50% sur la part variable
- Soit 30 % sur la part fixe 70 % sur la part variable.

Le conseil communautaire, par 11 voix Pour, 19 abstentions et 7 contre,

- Opte pour la répartition des frais de personnel eau assainissement selon les modalités suivantes : 30 % part fixe – 70 % part variable

b) Fixation des tarifs eau potable 2024

i. Communes

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2024 eau correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Décomposition du tarif :

- Part fixe
- Part variable de 0 à 500 m³
- Part variable de 501 m³ et plus
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,06 € HT/m³ (hors commune de Sancey)
- Redevance pollution domestique : 0,29 € HT/m³ (hors commune de Sancey)
- TVA : 5,5 %

Suite à la décision précédente, la proposition de tarification eau potable hors communes membres du SIE de Froidefontaine est la suivante :

Solution n°2 : Répartition des charges de personnels : 30 % sur la part fixe et 70 % sur la part variable

Commune	Tarif 2024 - cas n°2		
	PF	PV1	PV2
CHAZOT	70,00 €	1,89 €	1,23 €
LANANS	60,00 €	2,00 €	1,34 €
ORVE	65,00 €	3,40 €	2,21 €
PESEUX	60,00 €	1,54 €	1,00 €
RAHON	60,00 €	1,69 €	1,10 €
RANDEVILLERS	60,00 €	1,90 €	1,53 €
ROSIERES SUR BARBECHE	60,00 €	2,00 €	1,34 €
SANCEY	15,00 €	0,55 €	0,55 €
SERVIN	60,00 €	0,70 €	0,46 €
VALONNE	60,00 €	1,30 €	0,81 €
VAUDRIVILLERS	60,00 €	1,60 €	1,04 €
VELLEVANS	60,00 €	1,52 €	1,03 €
VELLEROT LES BELVOIR	60,00 €	3,40 €	2,21 €
VERNOIS LES BELVOIR	60,00 €	1,40 €	0,91 €
VYT LES BELVOIR	60,00 €	2,10 €	1,37 €

Le Conseil Communautaire, sauf 8 abstentions,

- FIXE comme suit les tarifs 2024 au titre de l'eau potable :

2023-94

Commune	Tarif 2024 - cas n°2		
	PF	PV1	PV2
CHAZOT	70,00 €	1,89 €	1,23 €
LANANS	60,00 €	2,00 €	1,34 €
ORVE	65,00 €	3,40 €	2,21 €
PESEUX	60,00 €	1,54 €	1,00 €
RAHON	60,00 €	1,69 €	1,10 €
RANDEVILLERS	60,00 €	1,90 €	1,53 €
ROSIERES SUR BARBECHE	60,00 €	2,00 €	1,34 €
SANCEY	15,00 €	0,55 €	0,55 €
SERVIN	60,00 €	0,70 €	0,46 €
VALONNE	60,00 €	1,30 €	0,81 €
VAUDRIVILLERS	60,00 €	1,60 €	1,04 €
VELLEVANS	60,00 €	1,52 €	1,03 €
VELLEROT LES BELVOIR	60,00 €	3,40 €	2,21 €
VERNOIS LES BELVOIR	60,00 €	1,40 €	0,91 €
VYT LES BELVOIR	60,00 €	2,10 €	1,37 €

- Rappelle que le tarif se décompose comme suit :
 - Part fixe
 - Part variable de 0 à 500 m³
 - Part variable de 501 m³ et plus
 - Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,06 € HT/m³ (hors commune de Sancey)
 - Redevance pollution domestique : 0,29 € HT/m³ (hors commune de Sancey)
 - TVA : 5,5 %

ii. Pour les communes membres du SIE de Froidefontaine

Le conseil syndical s'est réuni le 20 novembre 2023 et propose au conseil communautaire les tarifs suivants pour ses abonnés :

- Part fixe : 81,96 €
- Part variable de 0 à 500 m³ : 2,20 € HT/m³
- Part variable de 501 m³ à 1000 m³ : 1,85 € HT/m³
- Part variable de 1001 m³ et plus : 1,64 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³
- Redevance pollution domestique : 0,29 € HT/m³
- TVA : 5,5 %

Proposition de tarif pour les ventes en gros par camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs :

- Part variable : 2,20 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³

Le conseil d'exploitation du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, sauf 4 abstentions,

- APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIE de Froidefontaine, comme ci-dessus pour ces abonnés
- APPROUVE les tarifs de l'eau vente en gros proposés par le SIE de Froidefontaine pour les ventes en gros en camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs.

c) Fixation des tarifs assainissement collectif 2024

i. Communes

Une rencontre avec chaque commune a eu lieu afin de définir le tarif 2024 assainissement collectif correspondant aux dépenses et recettes de la commune. Le choix est de proposer un tarif différencié par commune.

Décomposition du tarif :

- Part fixe
- Part variable
- Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € HT/m³
- TVA : 10 %

Suite à la décision de fixation des modalités de répartition des frais de personnels, la proposition de tarification assainissement collectif hors communes membres du SIVU du val de Sancey est la suivante :

Solution n°2 : Répartition des charges de personnels : 30 % sur la part fixe et 70 % sur la part variable

Commune	Tarif 2024	
	PF	PV
BELLEHERBE	94,00 €	3,21 €
BRETONVILLERS	60,00 €	1,55 €
CHAMESEY	60,00 €	1,85 €
CHARMOILLE	94,00 €	4,07 €
CHAZOT	70,00 €	1,90 €
CROSEY LE GRAND	65,00 €	2,35 €
LA GRANGE	60,00 €	2,05 €
PESEUX	50,00 €	1,00 €
RANDEVILLERS	60,00 €	3,78 €
SERVIN	60,00 €	1,00 €
SURMONT	60,00 €	1,50 €
VALONNE	60,00 €	0,81 €
VELLEROT LES BELVOIR	60,00 €	3,21 €
VELLEVANS	70,00 €	1,40 €
VYT LES BELVOIR	60,00 €	3,76 €

- APPROUVE comme suit les tarifs 2024 au titre de l'assainissement collectif

Commune	Tarif 2024	
	PF	PV
BELLEHERBE	94,00 €	3,21 €
BRETONVILLERS	60,00 €	1,55 €
CHAMESEY	60,00 €	1,85 €
CHARMOILLE	94,00 €	4,07 €
CHAZOT	70,00 €	1,90 €
CROSEY LE GRAND	65,00 €	2,35 €
LA GRANGE	60,00 €	2,05 €
PESEUX	50,00 €	1,00 €
RANDEVILLERS	60,00 €	3,78 €
SERVIN	60,00 €	1,00 €
SURMONT	60,00 €	1,50 €
VALONNE	60,00 €	0,81 €
VELLEROT LES BELVOIR	60,00 €	3,21 €
VELLEVANS	70,00 €	1,40 €
VYT LES BELVOIR	60,00 €	3,76 €

RAPPELLE que le tarif se décompose comme suit :

- Part fixe
- Part variable
- Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € HT/m³
- TVA : 10 %

ii. Pour les communes membres du SIVU du Val de Sancey

Le conseil syndical du SIVU de Sancey propose au conseil communautaire les tarifs suivants pour ses abonnés :

- Part fixe : 85 €
- Part variable : 1,20 € HT/m³
- Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € HT/m³
- TVA : 10 %

Participation pour le raccordement à l'égout : 1 000 €.

Le conseil d'exploitation du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil Communautaire, sauf 9 abstentions,

- APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIVU du Val de Sancey, comme ci-dessus pour ces abonnés

- APPROUVE le tarif pour la participation pour le raccordement à l'égout proposé par le SIVU du Val de Sancey : 1 000€

d) Marché de travaux : construction de deux stations d'épuration et d'un réseau de refoulement sur la commune de Bretonvillers

Les travaux de construction de deux stations d'épuration et d'un réseau de refoulement à Bretonvillers s'inscrivent dans le programme du contrat ZRR.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 16 octobre au 13 novembre 2023
- Remise des offres : lundi 13 novembre 2023 à 12h00
- Ouverture des plis : mardi 14 novembre 2023. 5 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.
- Rapport d'analyse des offres : vendredi 1^{er} décembre 2023

Pour le lot 1 : construction de deux stations d'épuration :

Entreprise	Prix (40%)	Valeur Technique (60%)	Nombre de pts global	Classement général
	Points pondérés /40	Points pondérés /60		
ORPEO-PELLEGRINI	40,00	37,65	77,65	1
STPI	28,89	46,80	75,69	2

Suite à la présentation de l'analyse des offres et au vu du tableau présenté ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprise PELLEGRINI-ORPEO.

Pour le lot n°2 : construction d'un réseau de refoulement

Entreprises	Valeur Technique (60%)		Nombre de pts global	Classement général
	Points pondérés /40	Points pondérés /60		
VERMOT	40,00	37,50	77,50	1
COLAS	24,47	31,20	55,67	5
LACOSTE	36,05	35,70	71,75	2
STPI	31,33	34,50	65,83	4
PELLEGRINI	35,76	30,45	66,21	3

Suite à la présentation de l'analyse des offres et au vu du tableau présenté ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise VERMOT.

M. Ciresa indique qu'il propose de déposer le dossier de demande de subvention à l'agence de l'eau avec ce montant-là, même si les discussions et négociations ne sont pas arrivées à leur terme, compte tenu du délai imposé par le contrat ZRR (31/12/2023 max).

- VALIDE pour le lot n°1 le choix du groupement d'entreprise PELLEGRINI-ORPEO avec l'option pour un montant de 631 788,34 € HT.
- VALIDE pour le lot n°2 le choix de l'entreprise VERMOT pour un montant de 218 969,20 € HT.
- AUTORISE M. le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier

e) Marché de travaux : construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de Vellerot lès Belvoir (150 EH)

Les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Vellerot lès Belvoir s'inscrivent dans le programme du contrat ZRR.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 16 octobre au 13 novembre 2023
- Remise des offres : lundi 13 novembre 2023 à 12h00
- Ouverture des plis : mardi 14 novembre 2023. 2 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.
- Rapport d'analyse des offres : lundi 4 décembre 2023

NOTE GLOBALE (100%)		
ENTREPRISE	NOTE TF (/100)	CLASSEMENT
PELLEGRINI SAS - BASE	83,53	3
PELLEGRINI SAS - AVEC OPTIONS	88,22	2
SCIRPE - BASE	90,00	1
SCIRPE - AVEC OPTIONS	-	-
STPI	72,03	4

Suite à la présentation de l'analyse des offres et au vu du tableau présenté ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre du groupement SCIRPE-MOUGEY TP pour la solution de base.

Comme pour Bretonvillers, M. Ciresa précise qu'il y a encore des échanges à avoir sur le dossier mais il faut déposer la demande de subvention dès à présent auprès de l'agence de l'eau.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix du groupement SCIRPE-MOUGEY TP pour la solution de base, pour un montant de 363 674,25 € HT pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de Vellerot les Belvoir (150 EH)
- AUTORISE M. le Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier

f) Marché de travaux : mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement partiel du réseau d'eau potable et travaux de voirie sur la commune de Vellerot lès Belvoir

Par décision 9 octobre 2023, il a été validé le principe de lancer un groupement de commande avec la commune de Vellerot lès Belvoir en vue de la réalisation des travaux AEP, d'assainissement et voirie.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 16 octobre au 6 novembre 2023
- Remise des offres : lundi 6 novembre 2023 à 12h00
- Ouverture des plis : mardi 7 novembre 2023. 8 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.

Candidat	Note Technique		Note Prix		Note Global	Classement
	Brute	Pondérée (60%)	Brute	Pondérée (40%)		
3-COLAS France Etab. Doub	5,60	3,36	8,54	3,41	6,77	5
4-STPI	7,25	4,35	8,34	3,34	7,69	4
5-Entreprise LACOSTE	7,25	4,35	9,73	3,89	8,24	2
6-Entreprise ROGER MARTIN	6,65	3,99	10,00	4,00	7,99	3
7-CLIMENT Travaux Publics	7,50	4,5	9,42	3,77	8,27	1
8-SARL DROMARD	5,48	3,285	7,67	3,07	6,35	6
Estimation MOE						

Suite à la présentation de l'analyse des offres et au vu du tableau présenté ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de CLIMENT TP.

Le conseil d'exploitation du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Tableau de synthèse :

	MOA CCPSB			MOA VELLEROT LES BELVOIR	Total
	Part AEP	Part EU	Total	Part Voirie	
Tranche Ferme PSE N°1	188 851,00 €	163 429,50 €	352 280,50 €	33 932,00 €	386 212,50 €
				11 702,50 €	11 702,50 €
Montant HT	188 851,00 €	163 429,50 €	352 280,50 €	45 634,50 €	397 915,00 €
TVA 20%	37 770,20 €	32 685,90 €	70 456,10 €	9 126,90 €	79 583,00 €
Montant TTC	226 621,20 €	196 115,40 €	422 736,60 €	54 761,40 €	477 498,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le choix de l'entreprise CLIMENT TP tel que proposé ci-avant pour les travaux à intervenir sur la commune de Vellerot lès Belvoir.
- Autorise M. le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

g) Avenant n°1: marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement à Bretonvillers

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de deux stations d'épuration et d'un réseau de refoulement sur la commune de Bretonvillers, la

rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant lors de la remise de l'AVP.

2023-97

La mission a changé vis-à-vis du cahier des charges initial. Une proposition a été faite tenant compte des moins-values/plus-values réalisées ou à venir.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société BEJ SAS en co-traitance avec EVI.

Missions	Offre de base	Offre + avenant
AVP DLSE	13 809,92 €	17 368,16 €
PRO	6 313,10 €	13 774,75 €
ACT	4 340,26 €	4 791,22 €
VISA	1 380,99 €	1 497,26 €
DET	11 245,22 €	19 763,77 €
AOR	2 367,41 €	2 695,06 €
TOTAL	39 456,90 €	59 890,22 €

TOPOGRAPHIE	3 025 €	3 850 €
-------------	---------	---------

Le conseil d'exploitation du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 1 avec la société BEJ SAS pour un montant de + 20 433,32 € HT, soit un montant du marché avec avenant n°1 de 59 890,22 € HT. Pour la topographie, pour un montant de + 825,00 € HT, soit un montant de la mission complémentaire avec avenant n°1 de 3 850,00 € HT
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

h) **Validation du zonage d'assainissement :**

M. Ciresa Vice-Président indique que pour valider les dossiers de demande de subvention à l'agence de l'eau, il est obligatoire de fournir les zonages d'assainissement des communes.

Avant de disposer des éléments liés à l'établissement des schémas directeurs qui sont en cours, il est important et nécessaire d'anticiper et donc de valider les zonages et d'engager la procédure concernée. Ces zonages ont été soumis pour avis aux communes au préalable.

i. Commune de Bretonvillers

Afin d'établir un zonage d'assainissement sur la commune de Bretonvillers, une enquête publique est obligatoire pour approuver les rapports de zonages d'assainissement. Il est proposé à l'assemblée de retenir les cartes de zonage présentées en séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les propositions de zonage d'assainissement

- Sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif compétent
- Autorise le Président à la mise en place de l'enquête publique des zonages d'assainissement et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure.

ii. Commune de Chazot

Afin d'établir un zonage d'assainissement sur la commune de Chazot, une enquête publique est obligatoire pour approuver les rapports de zonages d'assainissement. Il est proposé à l'assemblée de retenir les cartes de zonage présentées en séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuver les propositions de zonage d'assainissement
- Sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif compétent
- Autorise le Président à la mise en place de l'enquête publique des zonages d'assainissement et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure.

iii. Commune de Vellevans

Afin d'établir un zonage d'assainissement sur la commune de Vellevans, une enquête publique est obligatoire pour approuver les rapports de zonages d'assainissement. Il est proposé à l'assemblée de retenir les cartes de zonage présentées en séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les propositions de zonage d'assainissement
- Sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif compétent
- Autorise le Président à la mise en place de l'enquête publique des zonages d'assainissement et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure.

iv. Commune de La Grange

Afin d'établir un zonage d'assainissement sur la commune de La Grange, une enquête publique est obligatoire pour approuver les rapports de zonages d'assainissement. Il est proposé à l'assemblée de retenir les cartes de zonage présentées en séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les propositions de zonage d'assainissement
- Sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif compétent
- Autorise le Président à la mise en place de l'enquête publique des zonages d'assainissement et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure.

v. Commune de Vellerot lès Belvoir

Afin d'établir un zonage d'assainissement sur la commune de Vellerot lès Belvoir, une enquête publique est obligatoire pour approuver les rapports de zonages d'assainissement.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les cartes de zonage présentées en séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les propositions de zonage d'assainissement
- Sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif compétent
- Autorise le Président à la mise en place de l'enquête publique des zonages d'assainissement et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure

vi. Commune de Servin

Afin d'établir un zonage d'assainissement sur la commune de Servin, une enquête publique est obligatoire pour approuver les rapports de zonages d'assainissement.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les cartes de zonage présentées en séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les propositions de zonage d'assainissement
- Sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif compétent
- Autorise le Président à la mise en place de l'enquête publique des zonages d'assainissement et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure

vii. Commune de Surmont

Afin d'établir un zonage d'assainissement sur la commune de Surmont, une enquête publique est obligatoire pour approuver les rapports de zonages d'assainissement.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les cartes de zonage présentées en séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les propositions de zonage d'assainissement
- Sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif compétent
- Autorise le Président à la mise en place de l'enquête publique des zonages d'assainissement et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure.

viii. Commune de Crosey le Grand

Afin d'établir un zonage d'assainissement sur la commune de Crosey le Grand, une enquête publique est obligatoire pour approuver les rapports de zonages d'assainissement.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les cartes de zonage présentées en séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les propositions de zonage d'assainissement

- Sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif compétent
- Autorise le Président à la mise en place de l'enquête publique des zonages d'assainissement et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure.

8. GYMNASSE INTERCOMMUNAL

a) validation de l'avenant n° 1 au lot n° 8 Isolation Plâtrerie peinture faux plafonds avec l'entreprise GROSPERRIN

M. Poux fait un point sur le dossier. Les travaux qui avaient pris du retard pendant l'été ont repris un rythme soutenu, l'ouverture aura lieu avec 3 à 4 mois de retard.

Concernant le point à l'ordre du jour, cet avenant est consécutif à une demande imposée par le bureau de contrôle à laquelle on ne peut se soustraire.

Il est donc proposé de valider un avenant n° 1 au lot n°8 Isolation plâtrerie peinture faux Plafonds avec l'entreprise Groperrin pour les travaux suivants :

- doublage du hall d'entrée. Ces travaux font suite à une demande imposée par le bureau de contrôle.

Montant du marché initial : 76 459.70 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 122.25 € HT (soit + 2.78%)

Montant du marché avenant compris : 78 581.95 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise GROSPERRIN pour le lot n° 8 d'un montant de 2 122.25 € HT

- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

9. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Après la fonction publique de l'Etat, la fonction publique hospitalière, c'est au tour de la fonction publique territoriale de bénéficier du régime de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au Journal Officiel.

Ainsi, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, la collectivité a la possibilité d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le

nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est précisé que l'exécutif a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7/11/2023 à la mise en place d'une telle prime à la CCPSB, et que celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable du comité Social territorial en date du 7 novembre 2023 (avis qui doit être sollicité obligatoirement en amont de la délibération).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- PREVOIT les crédits correspondants au budget 2024
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Adhésion aux missions complémentaires du CDG 25

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes

- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la CCPSB au panel de missions complémentaires proposées par le CDG25 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente.

c) Avenant n°1 au contrat avec CNP assurances pour le contrat de prévoyance complémentaire pour le personnel de la fonction publique

La CCPSB par l'intermédiaire du centre de Gestion du Doubs a souscrit un contrat de prévoyance du personnel avec CNP assurances.

Pour rappel pour le risque PREVOYANCE : Prise en charge totale des cotisations par la CCPSB. Le taux de cette cotisation s'élève à 1.23 % du brut + Régime indemnitaire de chaque agent.

Il s'agit d'une couverture de maintien de salaire souscrite par l'agent pour faire face aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Ce contrat des personnels de la fonction publique fait l'objet d'un avenant n°1 le quel prévoit une évolution des taux de cotisation au 1/01/2024 à savoir :

Le taux de cotisation serait de 1.31 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 à intervenir avec CNP assurances au titre du contrat d'assurance prévoyance complémentaire
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

10. AFFAIRES DIVERSES

1- Le Président rend compte d'une réunion à la CDNPS qui a eu lieu dernièrement. Le dossier repowering pour les 10 éoliennes du Lomont a été validé. Concernant le démantèlement, il a été précisé que les pâles sont broyées et réutilisées en cimenterie ou pour du mobilier urbain type abribus. Le béton est entièrement retiré (avant 2022, la loi imposait de retirer le béton sur 2 mètres de profondeur), un tri est fait pour retirer le ferrailage, et le béton est réutilisé sur site notamment créer des places de dépôt ou pour les chemins de desserte... pour répondre à la question de M. Lagaisse, les nouvelles éoliennes ne seront pas réinstallées sur les mêmes fondations car celles-ci avaient été dimensionnées pour des éoliennes plus petites. Les emprises actuelles seront reboisées ou pourront être utilisées autrement au choix de la commune. M. Thiévent indique que sur Valonne, une va servir de place de dépôt.

2- M. Duffner a plusieurs remarques à faire :

- Concernant le gymnase intercommunal, des avenants ont été présentés au conseil, qu'en est-il de la réponse de l'architecte suite au courrier qui lui a été fait ? M. Poux indique qu'une réunion a lieu le 8/12 avec l'architecte à ce sujet, la question des avenants, oublis, la propreté et la sécurité du site sera abordée. Il précise qu'en terme financier pour l'instant, l'enveloppe de départ n'est pas dépassée et les subventions approchent les 80%
- Concernant le tiers-lieu : où en est le dossier, y a-t-il des réservations ? M. Poux rappelle que le coût des travaux de rénovation s'élevait à 250 000 € HT, là encore, 80% de subvention obtenues (les CEE sont en attente). Il n'y a pas de réservations à ce jour.
- Il a transmis à M. le Président un courrier sollicitant une aide de la CC pour son projet du Pont du Val. Ce courrier était adressé à l'ensemble des délégués communautaires... il a reçu de la CC un courrier réponse indiquant que la CC ne lui donnerait rien car pas compétente en matière voirie. Il regrette que cette question n'ait pas fait l'objet d'un vote au sein du conseil communautaire. Il s'interroge quant aux possibilités de financement de la CC, elle a investi dans un bâtiment ne lui appartenant pas (le tiers-lieux), elle a perdu 100 000 € sur un autre dossier (la Baume) ... Le Président indique que la question du financement par la CC de la rénovation du Pont de l'Aval avait déjà fait l'objet d'un échange avec lui en conseil. De ce fait, le sujet a été évoqué en exécutif, lequel n'a pas jugé utile de le soumettre à l'avis du conseil puisque la CC n'est pas compétente en la matière. Concernant la Baume, le Président rappelle le contexte : c'est un bâtiment racheté par la commune de Sancey-le Long. Le Préfet a demandé à ce que ce soit la CC qui fasse l'acquisition du fait de sa compétence en matière de tourisme. L'achat a été porté par l'EPF. Plusieurs porteurs de projets se sont

présentés durant les 10 années de portage par l'EPF mais aucun n'est allé au bout malheureusement. Le fait d'avoir trouvé un acheteur quelques mois avant le terme du portage par l'EPF, avec un projet intéressant en terme de développement touristique a été une réelle opportunité pour la CC. En effet, quoiqu'il arrive, la CC devait racheter le tènement à l'EPF au prix d'achat de 2011 soit 200 000 € et avoir dans son patrimoine un bâtiment qui avait mal vieilli... certes le coût restant pour la CC est de 100 000 € mais c'est un moindre mal. M. le Président insiste sur le fait que la CC n'investit et ne peut le faire que sur les champs pour lesquels elle est compétente. Il n'est pas imaginé pour l'instant de versement sous forme de fonds de concours.

M. Poux apporte des précisions quant à l'intervention de la CC dans les locaux du tiers lieu,:

- une convention de mise à disposition gratuite a été signée avec la commune limitant ainsi les coûts en supprimant un éventuel achat non subventionné
- cela concerne un domaine de compétence de la CC : le développement économique

Pour répondre à la question de M. Duffner concernant le projet de rénovation des vestiaires de foot, M. Poux rappelle que lorsque la CC a lancé ce projet pour celui de Sancey dont elle est propriétaire, la CC a proposé aux communes de Bretonvillers et de Belleherbe de travailler en partenariat. La commune de Bretonvillers, propriétaire des vestiaires foot sur son territoire, n'a pas souhaité engager de réflexion sur ce sujet du fait des coûts à envisager notamment dès la réalisation de l'étude faisabilité.

LISTE DES DELIBERATIONS DU 5 DECEMBRE 2023

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
5 D E C E M B R E 2 0 2 3	2023-12-05-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2023	Unanimité
	2023-12-05-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2023-12-05-03	Décision modificative Budget général	Unanimité
	2023-12-05-04	Convention avec le club de rando de Sancey entretien des sentiers de randonnées 2023	Unanimité
	2023-12-05-05	Convention avec l'Etat de mise à disposition à temps plein poste animatrice départementale	Unanimité
	2023-12-05-06	Modalités de répartition des charges de personnel eau assainissement sur les tarifs eau assainissement hors commune de Sancey et membres du SIE de Froidefontaine	11 voix pour 19 abstentions et 7 voix contre
	2023-12-05-07	Tarifs eau potable 2024 communes hors SIE Froidefontaine	29 voix pour - 8 abstentions
	2023-12-05-08	Tarifs eau potable 2024 communes membres du SIE Froidefontaine	33 voix pour - 4 abstentions
2023-12-05-09	Tarifs assainissement collectifs communes hors SIVU du Val de Sancey	33 Voix pour – 3 abstentions – 1 voix contre	

2023-12-05-10	Tarifs assainissement collectifs communes membres du SIVU du Val de Sancey	28 voix pour – 9 abstentions
2023-12-05-11	Marché de travaux construction de deux stations d'épuration et d'un réseau de refoulement sur la commune de Bretonvillers	Unanimité
2023-12-05-12	Marché de travaux construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de Vellerot les Belvoir	Unanimité
2023-12-05-13	Marché de travaux mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement partiel du réseau d'eau potable et travaux de voirie de Vellerot les Belvoir	Unanimité
2023-12-05-14	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement à Bretonvillers : avenant n°1	Unanimité
2023-12-05-15	Validation du zonage d'assainissement commune de Bretonvillers	Unanimité
2023-12-05-16	Validation du zonage d'assainissement commune de Chazot	Unanimité
2023-12-05-17	Validation du zonage d'assainissement commune de Vellevans	Unanimité
2023-12-05-18	Validation du zonage d'assainissement commune de La Grange	Unanimité
2023-12-05-19	Validation du zonage d'assainissement commune de Vellerot les Belvoir	Unanimité
2023-12-05-20	Validation du zonage d'assainissement commune de Servin	Unanimité
2023-12-05-21	Validation du zonage d'assainissement commune de Surmont	Unanimité
2023-12-05-22	Validation du zonage d'assainissement commune de Crosey le Grand	Unanimité
2023-12-05-23	Gymnase intercommunal avenant n°1 lot N°8 Groperrin	Unanimité
2023-12-05-24	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Unanimité
2023-12-05-25	Adhésion aux missions complémentaires du CDG 25	Unanimité
2023-12-05-26	Avenant n°1 au contrat CNP assurances pour le contrat de prévoyance complémentaire pour le personnel de la fonction publique	Unanimité

Fin de séance à 21h45

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX